

FICHES CONSEILS

POUR FAIRE DES ÉCONOMIES SUR VOS PROJETS D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DE VOTRE PARC IMMOBILIER



Pensez aux avantages fiscaux et aux subventions pour réaliser des économies sur les travaux lors de la mise en place de vos systèmes d'interphonie, de communication, de sécurisation des accès, de vidéoprotection et de maîtrise des consommations d'énergie.

Retrouvez les 3 fiches conseils Urmet pour les produits éligibles:

- ✕ à l'abattement de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- ✕ à la demande de Certificat d'Économie d'Énergie pour vos immeubles (CEE);
- ✕ à la demande de subventions pour l'amélioration des logements locatifs sociaux.

FICHES CONSEILS	MARCHÉS	PRODUITS URMET ÉLIGIBLES
TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)	Logements anciens organismes HLM	■ Solutions de contrôle d'accès et de communication connectées ■ Solutions de vidéoprotection ■ Solutions de maîtrise des consommations d'énergie ■ Solutions de sécurisations
CEE (Certificats d'Économie d'Énergie)	Logements existants	■ Solution de maîtrise des consommations d'énergie
SUBVENTIONS Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux existants	Logements et immeubles locatifs existants	■ Solutions de contrôle d'accès et de communication connectées ■ Solutions de vidéoprotection ■ Solutions de maîtrise des consommations d'énergie ■ Solutions de sécurisations

TFPB

› Les domaines qui vous touchent

et **les solutions Urmet*** pour profiter de l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) et améliorer les services aux locataires

› SUR-ENTRETIEN:

renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention

* Solutions connectées URMET

- Déclaration d'incidents: les résidents informent directement, depuis le moniteur d'appartement HomeBook, le gestionnaire du dysfonctionnement des équipements du bâtiment.
- Remontée d'alarmes techniques HBS et 2Voice: les alarmes techniques sont transmises directement au gestionnaire avec possibilité d'information en temps réel auprès des prestataires.

› TRANQUILLITÉ RÉSIDENTIELLE:

dispositifs de tranquillité, vidéoprotection

* Solutions de vidéoprotection URMET

- Les gammes IP et traditionnelle avec la visualisation des images enregistrées et en temps réel.

› CONCERTATION - SENSIBILISATION DES LOCATAIRES:

participation, implication, formation des locataires et associations de locataires, dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges...

* Solutions de maîtrise des consommations d'énergie URMET

- Affichage des consommations d'énergie sur le moniteur HomeBook.
- Analyse des consommations du bâtiment et des logements dans Visiosoftweb.

› ANIMATION, LIEN SOCIAL, VIVRE ENSEMBLE:

soutien aux actions favorisant le «vivre ensemble», actions d'accompagnement social spécifiques

* Solutions de communication URMET

- Écran de hall.
- Communication sur la platine de rue.
- Communication sur le moniteur HomeBook.

› PETITS TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SERVICES (hors quartiers NPNRU): travaux de sécurisation (digicodes, Vigik...)

* Solutions de contrôle d'accès URMET

- Contrôle des accès piétons par badge ou code.
- Contrôle des accès véhicules par télécommande bi technologies.

*Rappel de la loi sur l'abattement de la TFPB

Prolongation de deux dispositifs d'exonération de TFPB dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

(LF : art. 181 / art. 30 de la loi du 21.2.14 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine / CGI : art. 1383 C ter, art. 1388 bis III et art. 1466, A, I septies)

Les contrats de ville signés à la date d'entrée en vigueur de la loi de finances voient leurs effets repoussés jusqu'au 31 décembre 2022. Auparavant, la durée de ces contrats était de cinq ou six ans à partir du 1er janvier de l'année suivant leur signature en fonction de l'année de signature.

Cet article prolonge également jusqu'au 31 décembre 2022 deux dispositifs d'exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicables dans les QPV :

l'exonération prévue à l'article 1383 C ter du CGI pour les immeubles rattachés, à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au I septies de l'article 1466 A ; l'abattement de 30 % sur la TFPB des logements sociaux à usage locatif qui appartiennent à des organismes HLM, à une SEM ayant bénéficié d'une exonération de TFPB lors de l'acquisition, ou acquis avec une aide ou un prêt aidé de l'État.

La convention doit être signée avant le 1er octobre de l'année qui précède celle de la première application de l'abattement.

CEE

› Le domaine qui vous touche

pour obtenir un CEE (Certificat d'Économie d'Énergie) et **les solutions Urmet *** pour améliorer la performance énergétique de vos bâtiments

Les fiches d'opérations standardisées définissent les conditions d'obtention des CEE et les montants. Ces fiches, élaborées par l'ATEE (Association Technique Énergie Environnement) en concertation avec les professionnels des secteurs concernés et en lien avec l'ADEME. Pour le résidentiel, les dispositifs d'affichage et d'interprétation des consommations répondants à certains critères sont éligibles au CEE.

› DISPOSITIF D'AFFICHAGE ET D'INTERPRÉTATION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Ce dispositif a pour fonction:

- ▮ d'exploiter la mesure de la consommation d'énergie pour l'interpréter;
- ▮ de communiquer vers l'utilisateur les résultats obtenus et des conseils adaptés de façon à l'inciter à réduire sa consommation d'énergie;
- ▮ d'alerter l'utilisateur en cas de dépassement d'un seuil de consommation de référence.

Exemple: pour un immeuble de dix logements (de 35 à 60 m²) avec chauffage collectif en zone H1 (Nord-Est de la France): la solution HomeBook System permet de totaliser 18660 kWh cumac (voir mode de calcul dans la fiche CEE).

★ Solutions de maîtrise des consommations d'énergie URMET

- ▮ Affichage des consommations d'énergie sur le moniteur HomeBook.

*Rappel de la loi

Le décret définissant les objectifs de la 4ème période de fonctionnement du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été publié au Journal Officiel le 3 mai 2017.

Ce décret n°2017-690 du 2 mai 2017 donne comme prévu la durée de cette période, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il confirme surtout le niveau d'obligation porté de manière ambitieuse et volontaire par la ministre à 1200 TWh cumac pour la partie "classique" et 400 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Ce niveau global de 1600 TWh cumac d'économies d'énergie représente un peu moins du double de la période qui se termine le 31 décembre 2017 (700 TWh cumac classique + 150 TWh cumac précarité).

SUBVENTIONS

› Les domaines qui vous touchent

pour obtenir des subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux existants et ***les solutions Urmét**

› RÉDUCTIONS DES DÉPENSES DE CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET D'EAU

* Solutions de maîtrise des consommations d'énergie URMET

- Affichage des consommations d'énergie sur le moniteur HomeBook.
- Analyse des consommations du bâtiment et des logements dans Visiosoftweb.

› RÉDUCTIONS DES DÉPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

* Solutions de maîtrise des consommations d'énergie URMET

- Déclaration d'incidents: les résidents informent directement, depuis le moniteur d'appartement HomeBook, le gestionnaire du dysfonctionnement des équipements du bâtiment.
- Remontée d'alarmes techniques HBS et 2Voice : les alarmes techniques sont transmises directement au gestionnaire avec possibilité d'information en temps réel auprès des prestataires.

› AMÉNAGEMENT POUR L'AMÉLIORATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

* Solutions de communication URMET

- Écran de hall.
- Communication sur la platine de rue.
- Communication sur le moniteur HomeBook.

› RENFORCEMENT DE SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

* Solutions de contrôle d'accès et vidéoprotection URMET

- Les gammes de vidéoprotection IP et traditionnelle.
- Visualisation des images enregistrées et en temps réel dans Visiosoftweb.
- Contrôle des accès piétons par badge ou code.
- Contrôle des accès véhicules par télécommande bi technologies.

› ACCESSIBILITÉ IMMEUBLE ET LOGEMENTS

* Solutions d'interphonie URMET

- Platines de rue avec écran graphique, clavier à guidage tactile, synthèse vocale et boucle magnétique.
- Moniteurs d'appartement avec commande par geste, boucle magnétique et touches améliorant la détection de son emplacement.
- Moniteurs d'appartement avec commande par geste, boucle magnétique et report d'appel sur smartphone.
- Moniteur HomeBook écran 7 pouces avec la fonction de report d'appel portier sur tablette et smartphone.
- Répétiteur mobile sonore et lumineux d'appel de l'interphone.

Rappel de la loi – Arrêté du 30 décembre 1987

Pour l'application de l'article R. 323-3 du code de la construction et de l'habitation, peuvent bénéficier de la subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux:

1°-les logements et les immeubles achevés depuis au moins quinze ans, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le représentant de l'État dans le département, les travaux ayant pour effet de mettre les logements en conformité avec les normes minimales d'habitabilité

2°-les logements et immeubles existant au 1^{er} juillet 1981, les travaux destinés à économiser l'énergie;

3°-les logements et immeubles existants:

- les travaux destinés à la réalisation d'économies de charges, au renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles, y compris les travaux de renforcement des portes d'entrée des logements, ainsi que les travaux destinés à l'amélioration du confort dans les logements;
- d'autres travaux destinés à l'amélioration de la vie quotidienne, y compris les travaux d'accessibilité de l'immeuble et d'adaptation des logements aux besoins des personnes handicapées et des personnes âgées.